

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE139

présenté par

M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« renouvelables »

les mots :

« bas carbone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à reconnaître l'électricité bas-carbone, notamment d'origine nucléaire, comme le vecteur prioritaire pour l'alimentation des véhicules afin d'accélérer la décarbonation des transports en France. Plutôt que de se limiter à la notion de carburant «□renouvelable□», qui n'est pas toujours synonyme de faible émission de gaz à effet de serre, il s'agit de privilégier les sources d'énergie réellement bas-carbone.

À ce titre, l'électricité nucléaire s'avère particulièrement vertueuse, avec seulement 4g de CO₂ émis par kWh sur l'ensemble de son cycle de vie, contre 11g pour l'éolien terrestre.

Par ailleurs, la production électrique issue du gaz ne représentera plus que 3% du mix énergétique en 2050, une part assurée en partie par du biogaz. Il est donc essentiel de valoriser dès aujourd'hui l'électricité française comme énergie bas-carbone de référence pour la mobilité, afin de répondre efficacement à l'urgence climatique.